



Session de printemps de la Chambre d'agriculture

Le vendredi 5 mars, les élus de la Chambre se sont réunis nombreux pour la Session de printemps de l'organisme consulaire.

Dans le contexte sanitaire actuel, cette réunion s'est tenue en visio conférence. L'ouverture des travaux a été l'occasion de saluer le départ de l'Allier de Mme MF Lecaillon, Préfète de notre département. Son implication personnelle et régulière dans les dossiers agricoles a été unanimement saluée. Sa connaissance des dossiers, associée à une action efficace et des qualités humaines reconnues ont permis l'aboutissement de nombreux dossiers, au bénéfice des exploitants de l'Allier. La Chambre forme à son attention des vœux de pleine réussite dans sa prochaine affectation.

Des vœux similaires sont formulés à l'attention de Mme Anne Costaz, actuelle directrice de la DDPP, laquelle quitte prochainement l'Allier pour rejoindre un emploi similaire en Saône et Loire. Le Président a ensuite procédé à une revue d'activité économique des différentes filières agricoles (voir page 5) L'ordre du jour appelait ensuite l'examen du compte financier 2020 de la Chambre. Les élus ont pu mesurer les incidences financières de la crise sanitaire sur le budget de la Chambre tout en notant que la très grande majorité des services rendus aux agriculteurs avait été maintenue, notamment en raison de l'adaptation des salariés mais aussi des agriculteurs, aux techniques numériques. Les comptes 2020 sont équilibrés et d'une manière plus générale, les Chambres ont mis en place des gestions financières précises en matière de financement de leurs interventions. Outre quelques délibérations de fonctionnement interne, la Session a été

ensuite amenée à voter, à l'unanimité, des vœux relatifs à des sujets d'actualité dans notre département (voir encadré ci dessous) :

- Vœu relatif à la rémunération des agriculteurs au travers des prix des produits agricoles. Bien évidemment, les limites de la loi Egalim ont été abordées mais aussi l'absence de régulation des marchés ou encore les accords internationaux catastrophiques, à l'exemple du Mercosur
- Vœu de soutien aux activités d'élevage dans un contexte actuel difficile (agressions par des associations anti spécistes, retrait de la viande de certaines cantines scolaires, aléas météo et sanitaires, incertitudes sur la nouvelle PAC...)
- Vœu en faveur d'une PAC juste qui conforte l'agriculture dans les territoires afin que la « ferme Allier » bénéficie d'un soutien public à la hauteur de son importance dans l'économie
- Vœu relatif aux modalités de définition de la future Dotation Jeune Agriculteur

afin que le dispositif actuel (qui a largement démontré son efficacité) soit poursuivi et amélioré

- Vœu relatif à l'éradication de la BVD. Il est observé que la très grande majorité des éleveurs est entrée dans le dispositif de lutte contre la BVD ce dont se réjouissent les élus, dans l'intérêt de l'élevage départemental
- Vœu dénonçant le désengagement de l'Etat dans le financement du bulletin de santé du végétal, document dont l'utilité a été démontrée

Enfin, au titre des questions diverses, ont été abordés :

- la mise en place de visio conférences destinées aux agriculteurs afin d'échanger sur les sujets d'actualité avec élus et techniciens de la Chambre. La première visio conférence se tiendra le jeudi 11 mars 2021 sur le sujet de la Haute Valeur Environnementale (HVE) (plus d'informations en page 7)
- la reconnaissance au titre des calamités agricoles – sécheresse 2020. L'arrêté

ministériel publié récemment définit une liste de communes éligibles. La DDT 03 en a réalisé une communication large. Les élus de la Chambre avaient demandé une reconnaissance de l'ensemble du département auprès de l'Etat. Des bilans fourragers sérieux avaient été réalisés conjointement entre la Chambre et la DDT, afin de mesurer les pertes fourragères. L'Etat a décidé unilatéralement de ne pas retenir la totalité des communes de l'Allier. Il doit assumer la responsabilité de sa décision. D'autres sujets ont été abordés : l'éventuelle visite de plusieurs ministres dans l'Allier, les difficultés rencontrées dans le ramassage des chevreux et enfin, le projet de « via Allier » piloté par le Conseil Départemental et sur lequel la Chambre s'inquiète fortement des incidences sur l'activité agricole.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER

Outre quelques délibérations de fonctionnement interne, la Session a été ensuite amenée à voter, à l'unanimité, des vœux relatifs à des sujets d'actualité dans notre département.

VŒU DÉNONÇANT LA FIN DES FINANCEMENTS ECOPHYTO, DÉDIÉS AUX BULLETINS DE SANTÉ DU VÉGÉTAL (BSV) exige le maintien de ces financements afin de poursuivre cette action mais que des réflexions soient menées avec la profession pour faire évoluer cet outil dans l'intérêt de l'agriculture et des agriculteurs et réaffirme que le BSV doit perdurer et qu'il est impensable que les Chambres d'agriculture assurent seules cette mission sans moyens à la hauteur des ambitions. La surveillance du territoire est une mission régaliennne de l'Etat, à ce titre ce dernier doit permettre la poursuite des BSV en assurant des financements adaptés et pérennes.

VŒU POUR L'EFFICACITÉ DU PLAN D'ÉRADICATION DE LA BVD rappelle que le Ministère de l'Agriculture (par arrêté ministériel modifié en date du 31 juillet 2019) a fixé les mesures de surveillance et de lutte contre la maladie des muqueuses/diarrhée virale bovine (BVD) et précise que la gestion est confiée aux Organismes à Vocation Sanitaire. Cet arrêté est renforcé par l'instruction technique DGAL/SDSPA/2020-112 ayant pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de l'arrêté et notamment le rôle de chacun des acteurs, demande que les procédures de gestion précisant le rôle de chacun des acteurs soient définies :

- possibilité par la DD(CS)PP d'exercer des mise en demeure dans le cas de constat de refus d'exécution des obligations fixées par l'arrêté
- possibilité de poursuites.

et demande par ailleurs, l'évolution de l'outil informatique « SIGAL » permettant l'impression des attestations sanitaires à délivrance anticipée avec indication du statut BVD afin de garantir la vente d'animaux sains et de permettre aux opérateurs commerciaux de gérer les différents flux (circuit sain, circuit infecté).

VŒU POUR UNE JUSTE RÉMUNÉRATION DES PRODUCTEURS DE TOUTES LES FILIÈRES DE PRODUCTION rappelle que les engagements pris par les opérateurs « de l'aval » dans le cadre de la loi Egalim pour instaurer une marge minimum permettant d'assurer une meilleure rémunération des producteurs devaient apporter des réponses concrètes pour une répartition équilibrée de la valeur dans les filières et demande :

- le rétablissement de mécanismes de régulation des marchés au niveau européen pour éviter les conséquences des fluctuations trop importantes
- le contrôle par l'Etat de l'application de la loi EGALIM pour une meilleure répartition de la valeur dans tous les maillons des filières qui pourrait préserver le pouvoir d'achat des consommateurs sans peser sur les prix payés aux producteurs
- l'intervention des pouvoirs publics par la mise en place de dispositifs de baisse des charges fiscales et sociales qui pèsent sur les exploitations agricoles. Ces dispositifs doivent produire des effets durables pour assurer l'avenir de nombreuses d'entre elles.

VŒUX

VŒU POUR UN SOUTIEN AUX ACTIVITÉS D'ÉLEVAGE exige que les pouvoirs publics prennent la mesure de la gravité de la situation et :

- condamnent de manière claire les intrusions dans les élevages et les associations qui les pratiquent
- démentent les accusations calomnieuses portées à l'encontre de nos collègues sur de prétendus faits de maltraitance animale alors que les contrôles réalisés par les services de l'Etat n'ont rien constaté de tel
- soutiennent les propositions d'évolutions du dispositif législatif sur ces intrusions en élevage
- apportent leur soutien aux éleveurs pour un juste retour de rémunération dans le cadre de la loi Egalim
- prennent en compte le rôle essentiel des filières d'élevage sur l'aménagement du territoire, l'équilibre écologique et l'indépendance alimentaire de notre pays en défendant les aides animales dans le cadre de la prochaine PAC.

VŒU POUR UNE PAC JUSTE QUI CONFORTE L'AGRICULTURE DANS NOS TERRITOIRES demande pour la Politique Agricole de 2023-2027 de :

- maintenir des aides du 1^{er} pilier, en particulier les aides découplées en restant à un niveau permettant d'assurer la compensation économique aux baisses de prix, comme prévues à l'origine de leur mise en place en 1993 ; certains secteurs de production, comme les grandes cultures dans les zones à faible potentialité n'ayant que ces compensations ; ainsi qu'une enveloppe pour les aides couplées, notamment animales
- reconnaître déjà l'existant et de le valoriser dans la prise en compte du respect de l'environnement par les agriculteurs
- compenser à son juste niveau les surcoûts et difficultés dans les zones soumises à handicaps naturels par la reconduction d'une ICHN forte et ciblée sur les zones herbagères
- créer des mesures spécifiques zones intermédiaires pour lesquelles le zonage doit être étendu dans des départements comme l'Allier
- proposer des mesures agro-environnementales et climatiques aux agriculteurs, en concertation avec la Profession Agricole, qui concilient l'approche économique et environnementale,
- encourager le renouvellement des générations et l'installation de nouveaux agriculteurs sur l'ensemble du territoire au travers d'une majoration des aides
- maintenir des aides aux investissements adaptées aux projets d'exploitations : bâtiments, diversification, ...

VŒU RELATIF AU SOUTIEN POUR LE RENOUELEMENT DES GÉNÉRATIONS demande :

- le maintien d'une Dotation Jeune Agriculteur (DJA) incitative, qui a un rôle majeur pour favoriser le renouvellement des générations. Le budget DJA doit être prioritaire dans le cadre de la nouvelle programmation Féder à venir.
- une DJA restant un outil au service d'une agriculture professionnelle, avec les propositions suivantes :
- 1- Concernant les bénéficiaires : maintien de l'âge d'accès à 18 ans mais exigence d'une formation de niveau 3 (BTS) ou d'une année d'expérience professionnelle et introduction d'une modulation visant à valoriser la détention d'un diplôme d'études supérieures ou l'expérience professionnelle. L'âge limite à 40 ans est à maintenir.
- 2- Concernant les conditions d'accès : l'ouverture de la DJA à toutes les activités agricoles, la détention d'une capacité professionnelle et la réalisation d'une étude prévisionnelle restent à maintenir.
- 3- Concernant le montant de base : tout reste à maintenir
- 4- Concernant les modulations : exclusion des installations entre conjoint quel que soit le statut du couple et exclusion des installations à proximité de l'exploitation des parents. La modulation investissements doit prendre en compte l'ensemble des investissements (reprise et modernisations) à l'exception de ceux faisant l'objet d'une demande de financement dans le cadre d'un autre dispositif FEADER. Pour chaque tranche d'investissement le montant doit être identique quelle que soit la zone. Les modulations actuelles valeur ajoutée-emploi et agroécologie seraient à fusionner au sein d'une modulation agriculture durable qui reprendrait une partie des critères de la modulation agroécologie et pourrait intégrer de nouveaux critères tels que : l'installation au sein d'une société ou d'un collectif, le recours au service de remplacement, l'adhésion à un groupement d'employeur, l'adhésion à une CUMA...
- Des objectifs pour encourager des pratiques vertueuses sur le plan environnemental, favoriser le recours à l'emploi partagé et l'accès à la formation en dégageant du temps mais aussi rompre l'isolement dans lequel se trouvent quelquefois les nouveaux installés.
- La Chambre d'agriculture est favorable à la mise en place d'une modulation pour valoriser le parcours de formation et l'expérience et d'une modulation soutenant l'accompagnement post installation pour assurer la réussite du projet.
- 5- Eléments complémentaires : le montant de la DJA doit être plafonné à 80 % du montant des investissements. La Chambre d'agriculture revendique un droit à l'erreur pour les futurs agriculteurs qui doit se matérialiser par : la possibilité de réaliser un second PPP en cas de non aboutissement d'un premier projet et que celui-ci soit financé. La possibilité de se réinstaller en cours d'engagement sur une autre exploitation et dans ce cas d'avoir la possibilité d'obtenir une suspension de ses engagements pendant une période d'un an maximum ceux-ci reprenant à la réinstallation et pour la durée restant à courir.
- Un soutien fort pour les dispositifs liés à l'installation transmission est nécessaire pour permettre d'accompagner tous les porteurs de projets sur tous les territoires.